

Elaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal



Réunion publique : 6 avril 2018 en mairie de CHAVILLE



BOULOGNE-BILLANCOURT
CHAVILLE
ISSY-LES-MOULINEAUX
MARNES-LA-COQUETTE
MEUDON
SÈVRES
VANVES
VILLE-D'AVRAY

La publicité extérieure bénéficie de la liberté d'expression mais encadrée par des préoccupations de protection du cadre de vie.

Elle est régie par le code de l'environnement.



Chaville en 1999



Vanves en 1996



Principe de la liberté d'expression : le code de l'environnement ne permet pas le contrôle du contenu de la publicité.

Mais d'autres textes le font : la Loi Evin, la loi relative à l'emploi de la langue française, le code de la route, le code de la voirie routière..



Préoccupations environnementales qui s'expriment

Par la protection du paysage naturel :

Pas de publicité

en site classé (Domaine de Saint-Cloud)

Dans les lieux situés hors agglomération

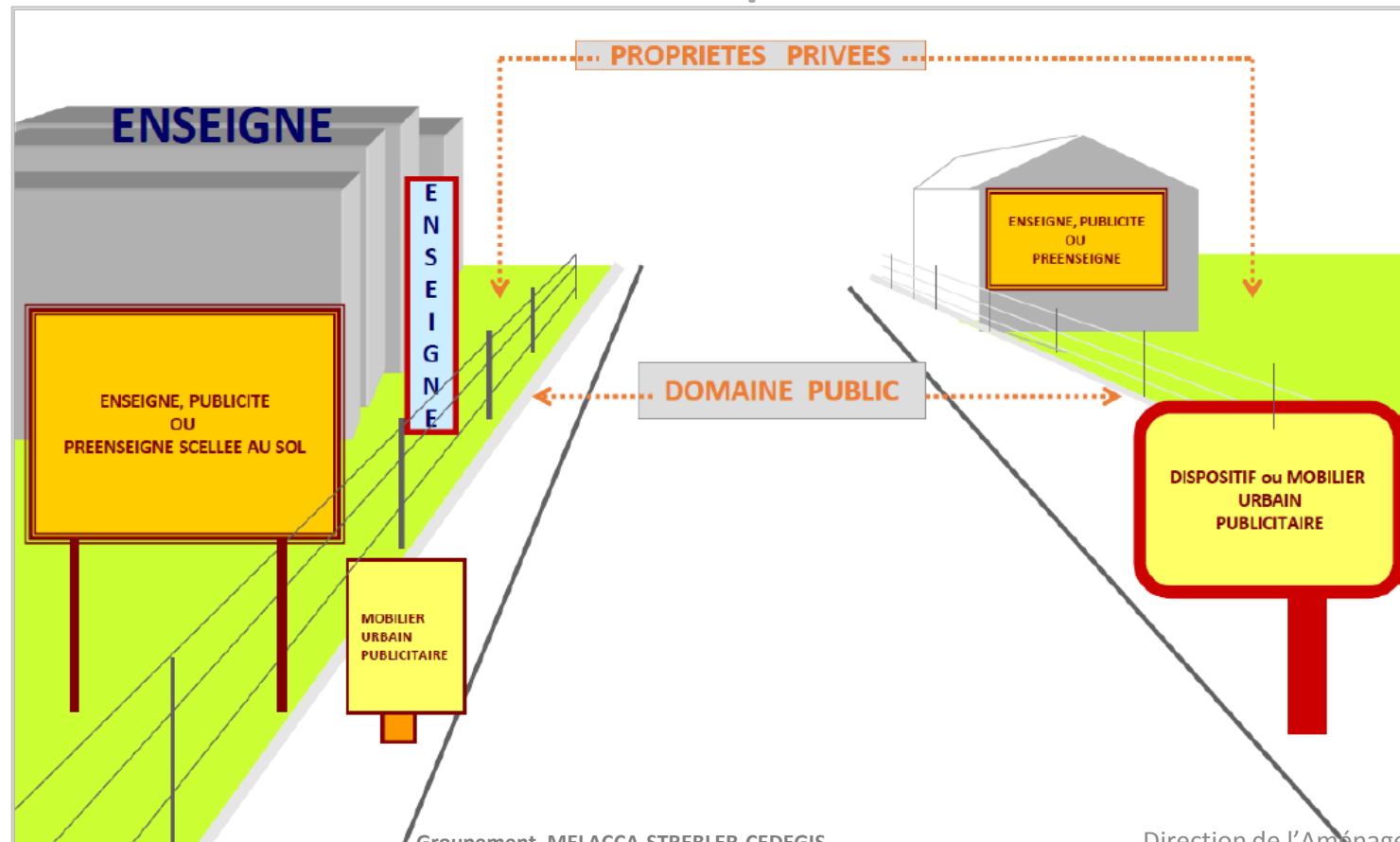


Par la protection du patrimoine

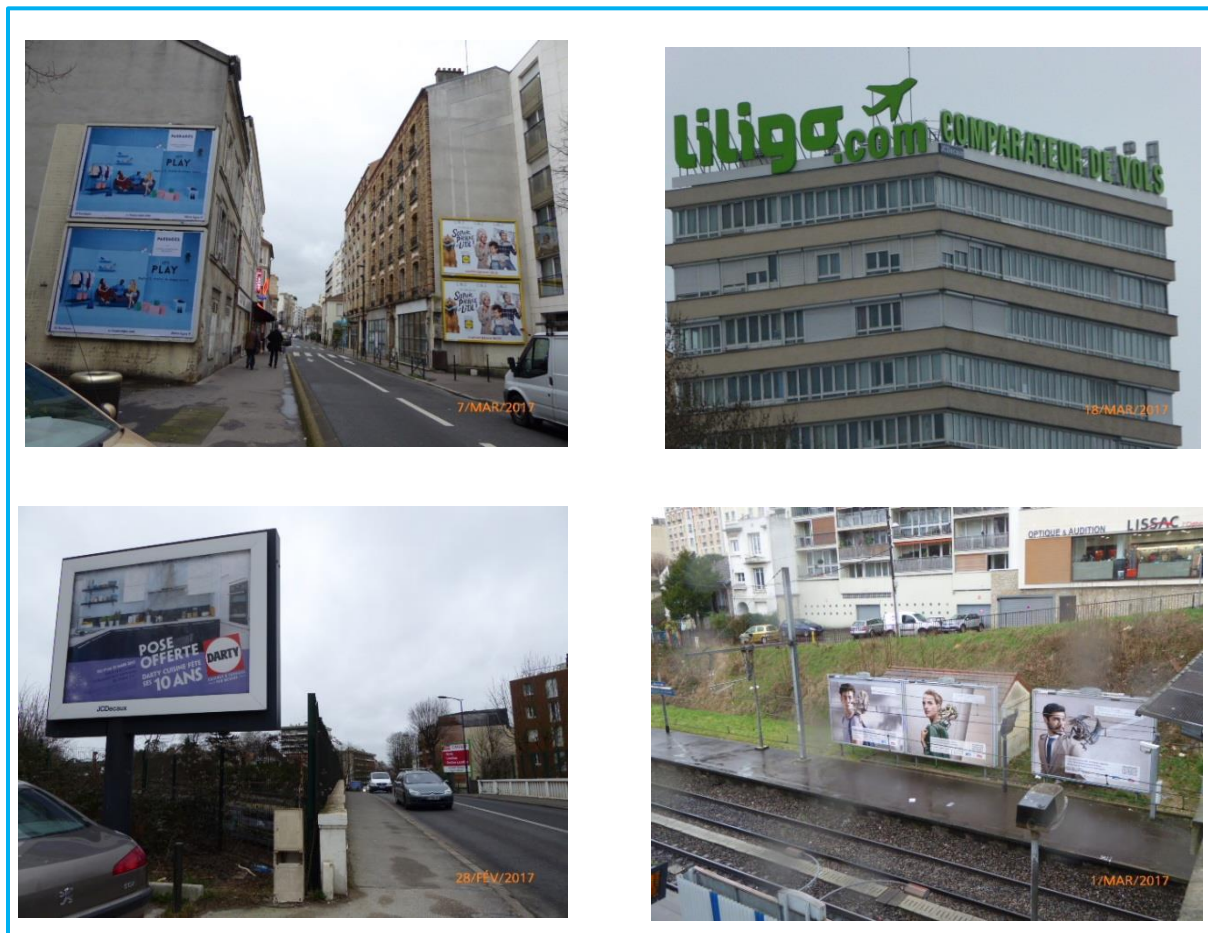
Pas de publicité dans le site patrimonial remarquable de Marnes la Coquette



La réglementation s'applique aux dispositifs apposés à l'extérieur, visibles d'une voie ouverte à la circulation publique, installés sur les propriétés privées ou sur le domaine public.



Concernées toutes les voies ouvertes à la circulation publique, communales, départementales ou nationales, y compris les voies ferrées .



Groupement MELACCA-STREBLER-CEDEGIS



HORS REGLEMENTATION

Les dispositifs installés à l'intérieur d'un local ne sont pas concernés

Écran numérique posé à l'intérieur

Direction de l'Aménagement

Enseigne

Constitue une enseigne, toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Soumise à autorisation préalable. Droit à l'enseigne.



Enseigne temporaire

Pour annoncer manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois, soit des opérations de vente/location ou de construction.



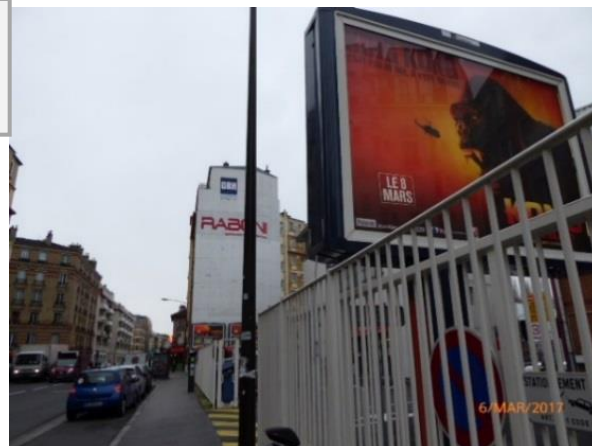
Pré-enseigne

toute inscription, forme ou image, indiquant la proximité d'un immeuble, où s'exerce une activité déterminée.

Publicité

à l'exception des enseignes et pré-enseignes, toute inscription, forme, ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention.

Publicités et pré-enseignes soumises aux mêmes règles



L'affichage d'opinion et la publicité relative aux associations sans but lucratif sont réglementés.



DISPOSITIFS PUBLICITAIRES RELEVÉS EN FEVRIER | MARS 2017

GRAND PARIS SEINE OUEST

☐ Limites communales

Dispositifs publicitaires sur domaine privé

- Dispositif mural
- Dispositif scellé au sol
- Dispositif en toiture



Dispositif scellé au sol 8 m²



Publicité lumineuse en toiture



Dispositif mural 8 m²

5 septembre 2017

Recensement à caractère non exhaustif



Recensement à caractère non exhaustif

- ▬ Site classé
- ▬ Site inscrit

PDA

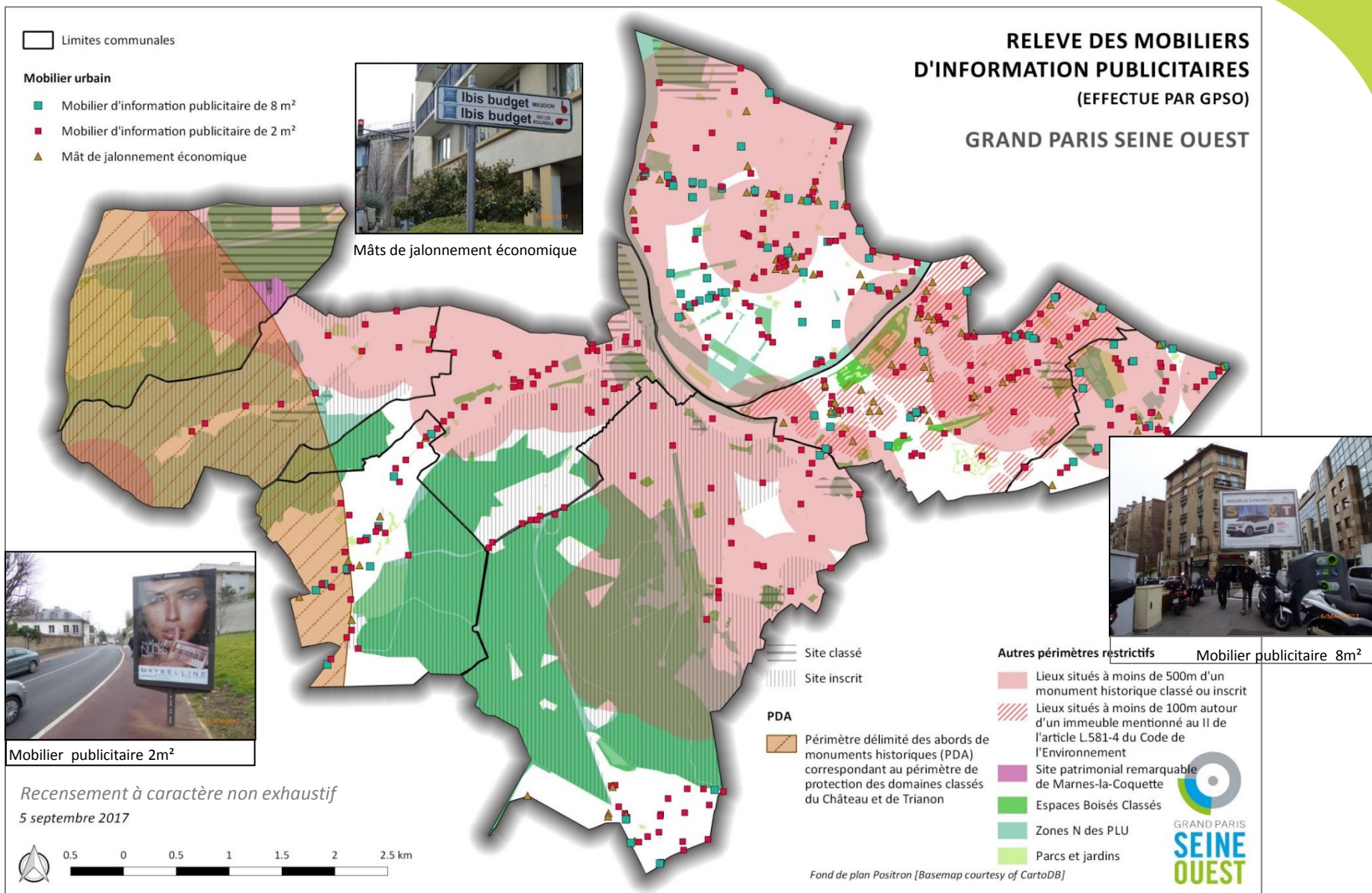
- ▨ Périètre délimité des abords de monuments historiques (PDA) correspondant au périmètre de protection des domaines classés du Château et de Trianon

Autres périmètres restrictifs

- Lieux situés à moins de 500m d'un monument historique classé ou inscrit
- ▨ Lieux situés à moins de 100m autour d'un immeuble mentionné au II de l'article L.581-4 du Code de l'Environnement
- Site patrimonial remarquable de Marnes-la-Coquette
- Zones N des PLU
- Espaces Boisés Classés
- Parcs et jardins



Fond de plan Positron [Basemap courtesy of CartoDB]



Publicité sur domaine privé et ferroviaire (hors quais des gares) : des situations très contrastées

MARNES la Coquette et VILLE D'AVRAY : sans
publicité ou presque ;

SEVRES, VANVES et CHAVILLE : une douzaine de
dispositifs ;

MEUDON : une quinzaine de dispositifs
essentiellement sur domaine ferroviaire

ISSY les MOULINEAUX : une quarantaine de dispositifs

BOULOGNE –BILLANCOURT : près de 80 dispositifs.



Sèvres



Meudon



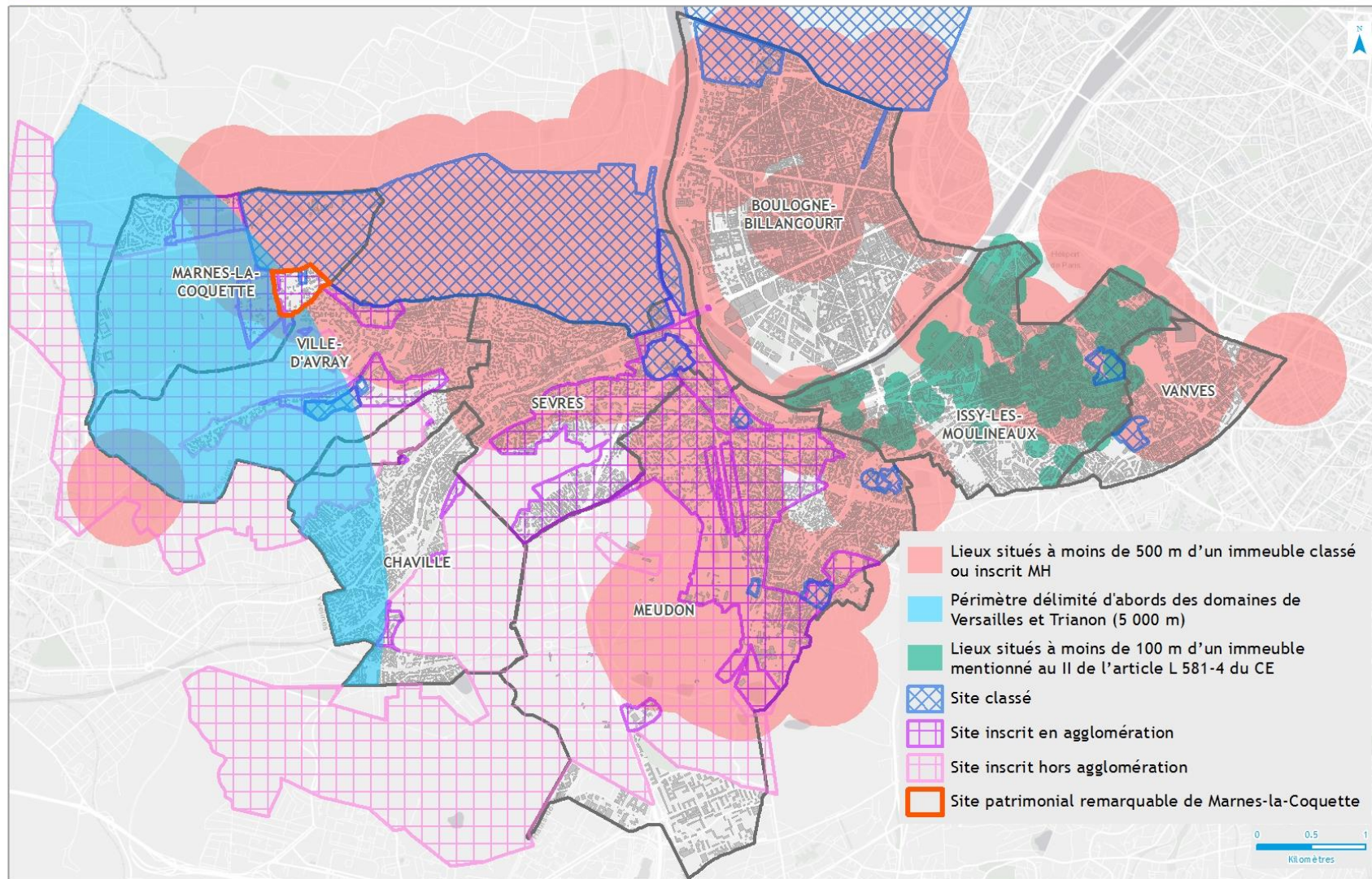
Issy les Moulineaux



Carte des lieux protégés

ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL DE GRAND PARIS SEINE OUEST

Document de travail donné à titre indicatif
n'ayant pas de valeur contractuelle



Sources : Cadastre DGFIP© 2016 - livraison 2017 // DRIEE Ile de France - CARMEN - juillet 2016 // Esri, HERE, DeLorme, MapmyIndia, © OpenStreetMap contributors, and the GIS user community

27/03/2018

Par délibération en date du 28 septembre 2016, le conseil de territoire de GPSO a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (**RLPi**) sur le territoire communautaire, qui se substituera aux 8 règlements communaux existants.

La procédure fixée par le **code de l'environnement** prévoit une large concertation citoyenne : informations sur les sites, registres ouverts, et **la présente réunion publique.**

Le déroulement de la procédure

- Procédure strictement celle d'élaboration du PLU (**enquête publique à l'automne 2018**)
- Rôle important des PPA (personnes publiques associées : Préfet, conseil départemental 92...)
- Concertation avec les organismes compétents ou concernés : professionnels de l'affichage et associations
- Travail avec les 8 communes (techniciens et élus) pour fixer les orientations générales débattues entre décembre 2017 et mars 2018 au sein du conseil de territoire et des 8 conseils municipaux
- **Aboutissement aux propositions suivantes**

Une zone très restrictive pour les secteurs à enjeu patrimonial ou paysager (SPR de Marnes la Coquette, tout ou partie des sites inscrits bâtis, du Périmètre Délimité d'Abords des domaines de Versailles et Trianon, les abords immédiats des Monuments Historiques) : **publicité admise essentiellement sur mobilier urbain**



Publicité limitée à 2 m² sans possibilité de publicité numérique



Ce que propose le RLPi

Hors zone très restrictive

- **2 autres zones proposées** dans lesquelles sont admis certains types de dispositifs avec limitation de surface et de nombre
- Admis les mêmes mobiliers urbains publicitaires que dans la zone la plus restrictive mais jusque 8 m² et possibilité de publicité numérique



Projet de mobiliers numériques 2 m² du conseil départemental



Supprimer le format « 4x3 » (Conseil d'Etat Oxial 22-10-2016).



Ce que propose le RLPi

Limiter la surface de l'affiche à 8 m² et 10,5 m² avec encadrement.



GPSO 07-03-2017 331

Pas de bordures épaisses



7/MAR/2017



2017

Bordures admises



6/MAR/2017



6/MAR/2017



6/MAR/2017

Réduire l'impact de la publicité scellée au sol

- En l'interdisant dans certaines zones ou même totalement sur certaines communes
- En l'admettant sur des parcelles de façade suffisante avec une règle de densité adaptée
- En l'interdisant dans le champ de visibilité et à moins de 500 m d'un MH



Une meilleure intégration de la publicité murale réservée aux murs de bâtiment et utilisant des matériels strictement identiques, en cas de doublons admis



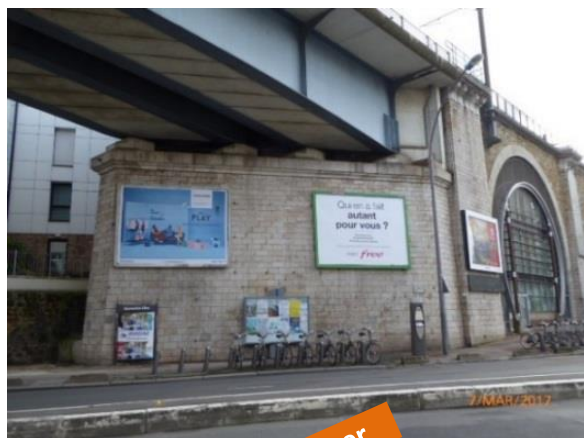
mobiliers identiques si 2 muraux admis



Ce que propose le RLPi

Sur le domaine ferroviaire

- Pas de publicité scellée au sol sur les emprises extérieures
- Pas de publicité sur les murs de soutènement



A supprimer



A supprimer



A supprimer



A supprimer

Ce que propose le RLPi

quais de gare ouverts : publicité scellée au sol limitée à 8 m²

maintenus



A réduire en 8 m²

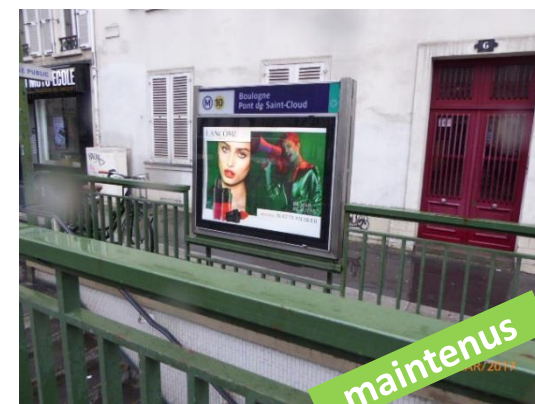


quais du tramway :
publicité scellée au sol
limitée à 2 m²



maintenus

Publicité 1 m² sortie bouche métro



maintenus

Limiter fortement la publicité lumineuse (dont numérique)

Celle installée en toiture et scellée au sol, autorisée en bordure des grands axes, du boulevard périphérique, RN 118, dans les zones d'activités économiques ... **Ne peut être totalement interdite .**



Fixer les obligations et modalités d'extinction des publicités lumineuses (autres que celles apposées sur le mobilier urbain) entre 1h et 6h

Publicité numérique scellée au sol (Malakoff)



Admettre les formes de publicité légalisées par Grenelle 2

Dispositifs publicitaires de petit format



Limitation à 1,5 m² par établissement



Dispositifs de dimensions exceptionnelles et bâches publicitaires (soumis à l'autorisation du Maire)

Bâche permanente autorisée sauf dans la zone la plus restrictive



Dispositif de dimensions exceptionnelles pour annoncer des manifestations temporaires (Cannes)

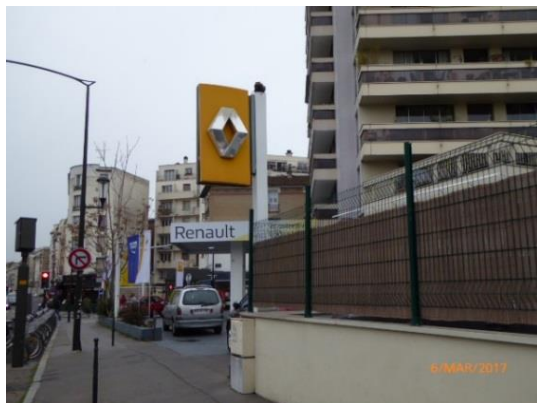


Bâche temporaire sur échafaudage (Paris)



Ce que propose le RLPi

L'installation d'une enseigne est déjà soumise à autorisation du Maire. Les règles nationales ont été durcies depuis Juillet 2012.



Restrictions dans les zones les plus restrictives pour les enseignes en toiture, celles scellées au sol



Enseignes scellées au sol « totems »



Enseignes en toiture



Ce que propose le RLPi

Pour les enseignes traditionnelles en façade, règles simples de positionnement par rapport à la devanture (en complément des préconisations prévues par les chartes de devantures)





GRAND PARIS
SEINE
OUEST

9, route de Vaugirard
CS 90008
92197 Meudon Cedex
www.seineouest.fr